



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRETE PREFECTORAL modificatif portant modification des limites territoriales des arrondissements des Côtes d'Armor

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3113-1 qui confie au représentant de l'État dans la région la compétence pour modifier les limites territoriales des arrondissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;

Vu la lettre du 19 juillet 2016 du ministre de l'intérieur validant l'ensemble des modifications de limites territoriales d'arrondissements proposées par les préfets de département ;

Vu la délibération du 14 novembre 2016 du conseil départemental des Côtes d'Armor adoptant à la majorité les modifications des limites des arrondissements proposées par le préfet des Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : les 25 communes dont les noms suivent, faisant partie de l'arrondissement de Dinan, sont intégrées à l'arrondissement de Saint-Brieuc :

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Hénansal | Héanbihen |
| La Bouillie | Saint-Denoual |
| Jugon-les-Lacs – Commune nouvelle | Le Méné |
| Plédeliac | Merdrignac |
| Plénée-Jugon | Goméné |
| Plestan | Illifaut |
| Tramain | Laurenan |
| Éréac | Loscouët-sur-Meu |
| Lanrelas | Mérillac |
| Rouillac | Saint-Launeuc |
| Sévignac | Saint-Vran |
| Trédias | Trémorrel |
| Trémeur | |

Article 2 : les 5 communes dont les noms suivent, faisant partie de l'arrondissement de Guingamp, sont intégrées à l'arrondissement de Saint-Brieuc :

| | |
|--|----------------------------|
| Mûr-de-Bretagne Caurel Saint-Gilles-Vieux-Marché | Saint-Guen Saint-Connec |
|--|----------------------------|

Article 3 : les 29 communes dont les noms suivent, faisant partie de l'arrondissement de Saint-Brieuc, sont intégrées à l'arrondissement de Guingamp :

| | |
|--|---|
| Paimpol Lanleff Lanloup Pléhédél Ploubazlanec Plouézec Plourivo Yvias Kerfot Lanvollon Lannebert Le Faouët Le Merzer Pléguien Plouha | Pludual Pommerit-le-Vicomte Tréguidel Trémeven Tressignaux Tréverec Gommenec'h Châtelaudren Boqueho Cohiniac Plélo Plerneuf Plouvara Trégomeur |
|--|---|

Article 4 : un tableau récapitulatif dressant la liste de communes ayant changé d'arrondissement est annexé au présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} décembre 2016.

Article 6 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 7 : la secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional de Bretagne et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture des Côtes d'Armor.

Rennes, le - 8 DEC. 2016

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine


Christophe MIRMAND